

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES SEPT-DOULEURS
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
(QUÉBEC)

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Propriétaires : M. Daniel Mélançon et M. Bruno Fortin,
Adresse : 3702, chemin de l'île, Notre-Dame-des-sept-Douleurs
Sujet : Demande de dérogation mineure pour autoriser une construction dans la bande de protection riveraine.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

Qu'une dérogation mineure au règlement de zonage peut être accordée sur le territoire de la Municipalité dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage en vertu de son règlement No 48 « Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » ;

Que M. Daniel Mélançon et M. Bruno Fortin, ci-après nommés les requérants, ont déposé le 16 mai 2025, une demande de dérogation mineure concernant la bande de protection riveraine non constructible spécifiée à l'annexe B - Grille de spécifications- du règlement de zonage 203-2.

Que la propriété qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure est située dans la zone A-14 ;

Que les normes d'implantation de la grille de spécification stipulent que la distance, de toute construction et tout ouvrage par rapport à la bande de protection riveraine, est de 50 mètres de la ligne des hautes eaux, dans la zone A-14.

Que le propriétaire a construit un bâtiment secondaire à 30 mètres de la ligne des hautes eaux ce qui contrevient à la réglementation municipale et aux exigences de la grille de spécification qui interdit toute construction dans une bande de protection riveraine de 50 mètres;

Qu'un avis d'infraction pour l'implantation dérogatoire du bâtiment et pour la construction d'une terrasse sans permis a été émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement le 30 avril 2025 après la réception d'un certificat de localisation;

Que les propriétaires demandent une dérogation mineure pour que soit autorisée l'implantation de du bâtiment secondaire à 30 mètres tel que construit;

Que les propriétaires estiment subir un préjudice sérieux s'ils sont contraints de déplacer le bâtiment puisqu'ils considèrent qu'un déplacement du bâtiment serait techniquement difficile et trop onéreux;

Que les requérants ont acquitté les frais requis de ladite demande ;

Que le Conseil municipal étudiera cette demande de dérogation mineure lors d'une session régulière qui se tiendra au Centre communautaire de l'Île au 6203, Chemin de l'Île, le samedi **12 juillet 2025 à 9 h** ;

Que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ou transmettre ses observations et ses objections par écrit au directeur général avant la tenue de la séance du conseil.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière

Sophie Sirois